

SEANCE du 10 avril 2007

L'An deux mil sept, le dix avril, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à
la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire
de Moirax

Date de la convocation : 06 avril 2007

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI, 1° Adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2° Adjoint
Madame Catherine TENCHENI, 3° Adjoint
Monsieur Jacques CAZOR, 4° Adjoint
Messieurs Jean-Michel LAMARQUE, Daniel MURIEL,
Philippe GALAN, Gérard PENIDON, Patrick
LHOMME et Mesdames Sandrine MARTINEZ et
Corinne POUSSING

Absents excusés : Mesdames Christine BAREL et Marie-Claude
BARBE qui a donné pouvoir à Daniel MURIEL et
Monsieur Jean-Paul ROUJEAN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel LAMARQUE

ORDRE DU JOUR :

- 1° - Approbation du Compte de Gestion 2006 du comptable du Trésor
- 2° - Vote du Compte Administratif 2006
- 3° - Affectation des résultats de 2006
- 4° - Vote des taux d'imposition locale
- 5° - Vote du Budget Primitif 2007
- 6° - Nouvelles dispositions fiscales utiles à la préparation des BP locaux pour 2007
- 7° - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement
- 8° - Achat copieur
- 9° - Avenants à la convention de mandat public avec la SEM 47 et au marché de maîtrise d'œuvre n°2006/257
- 10° - Proposition d'avenant au contrat d'assurance du personnel : « *missions collaborateurs* »
- 11° - Affaire Reinoso : proposition de consolidation du terrain suite au glissement

* Questions diverses

SEANCE du 10 avril 2007

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 08 février 2007. Aucune observation n'étant soulevée, il est approuvé à l'unanimité.

1° Approbation du Compte de Gestion 2006 du comptable du Trésor

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2° - Vote du Compte Administratif 2006

Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI présente le compte administratif 2006 qui a été remis à tous les membres du Conseil Municipal avec la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2006 dont les résultats s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :	601 717.14 €
Dépenses :	388 932.10 €
Soit un excédent de :	212 785.04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :	104 928.37 €
Dépenses :	128 033.13 €
Soit un déficit de :	- 23 104.76 €

compensé par l'excédent de fonctionnement ce qui donne un solde 2006 positif de :
189 680.28 €

SEANCE du 10 avril 2007

3° - Affectation des résultats de 2006

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2006,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2006,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	74 047.57
- un excédent reporté de :	138 737.47
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	212 785.04
- un déficit d'investissement de :	23 104.76
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
soit un besoin de financement de :	23 104.76

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2006 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2006 : EXCEDENT	212 785.04
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	23 104.76
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	189 680.28

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	23 104.76
---	-----------

4° - Vote des taux d'imposition locale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux de la commission des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière (bâti) afin de pouvoir financer en partie les dépenses d'investissement de l'exercice 2007 et plus particulièrement les travaux de construction d'une salle des fêtes avec vestiaires et sanitaires.

Les taux d'imposition locale des quatre taxes s'établissent donc pour l'année 2007 comme suit :

TAXES	TAUX VOTES	BASES	PRODUIT
Taxe d'habitation	7.75 %	1 002 000	77 655
Taxe foncière (bâti)	9.75 %	600 500	58 549
Taxe foncière (non bâti)	36.44 %	30 400	11 078
Taxe professionnelle	15.18 %	377 500	57 305

SEANCE du 10 avril 2007

TOTAL	204 587
-------	---------

5° - Vote du Budget Primitif 2007

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour 2007 préparé par la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2007 à l'unanimité dont les résultats s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :	674 411.28 €
Dépenses :	674 411.28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :	1 010 667.76 €
Dépenses :	1 010 667.76 €

Les opérations d'investissement concernent :

le remboursement des emprunts :	45 022 €
les frais d'urbanisme :	2 000 €
les travaux de construction :	758 428 €
les travaux de voirie :	102 432 €
les acquisitions foncières :	47 620 €
l'acquisition de mobilier :	1 000 €
les travaux de réseaux EP Prieuré :	2 609 €
les travaux de réseaux (PVR) :	14 772 €
l'achat d'équipement :	13 680 €

6° - Nouvelles dispositions fiscales utiles à la préparation des BP locaux pour 2007

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Préfet de Lot et Garonne a fait parvenir courant février, une circulaire ministérielle en date du 26 janvier 2007, concernant des nouvelles dispositions fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2007.

Il indique que deux d'entre elles sont susceptibles d'intéresser plus particulièrement la commune. Il en donne lecture :

a -) la création d'une taxe forfaitaire sur les cessions de terrains devenus constructibles :

Afin d'aider les communes à financer les équipements publics accompagnant le classement d'un terrain en zone constructible et leur restituer une part de la plus-value

SEANCE du 10 avril 2007

engendrée, pour son propriétaire, par l'urbanisation d'un terrain, le législateur a institué un prélèvement sur le prix de vente d'un terrain classé en zone constructible.

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement autorise donc les communes à instituer, sur délibération, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible.

L'article 66 de la loi de finances initiale pour 2007 étend aux EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme mentionnés ci-dessus la possibilité d'instituer et de percevoir la taxe en lieu et place de leurs communes membres, sous réserve de l'accord de l'ensemble de celles-ci. Le groupement de communes peut décider de réserver à ses communes membres une partie du produit de la taxe.

La taxe due par le cédant, est égale à 10 % des deux tiers du prix de cession du terrain stipulé à l'acte et est exigible lors de la première cession à titre onéreux du terrain intervenant après son classement en terrain constructible.

Elle ne s'applique pas aux cessions des biens dont la plus-value est exonérée d'impôt sur le revenu ni aux cessions portant sur des terrains classés en terrains constructibles depuis plus de 18 ans.

Ces dispositions s'appliquent pour les cessions intervenues à compter du 1^{er} janvier 2007 ; la délibération doit être notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

b-) Assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 5 ans :

L'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement prévoit que les communes qui ne sont pas assujetties à la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV visée par l'article 232 du code général des impôts) peuvent, sur délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour application suivante, assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La vacance s'apprécie selon les mêmes modalités que pour l'application de la taxe sur les logements vacants : ainsi n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à trente jours consécutifs. En outre, la taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.

Le régime d'assujettissement est partiellement dérogoratoire au droit commun de la taxe d'habitation. Ainsi, l'imposition est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéose qui dispose du local depuis le début de la période de vacance. En outre, les abattements, exonérations et dégrèvements prévus au profit des redevables de la taxe d'habitation ne sont pas applicables.

Cette disposition a pour objectif de lutter contre la vacance des logements en milieu rural, où ne s'applique pas la taxe sur les logements vacants.

SEANCE du 10 avril 2007

Après avoir exposé le contenu de ces nouvelles dispositions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de formuler un avis.

S'agissant de la première disposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas appliquer cette nouvelle taxe forfaitaire sur les cessions de terrains devenus constructibles.

S'agissant de la seconde disposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'est pas opposé au principe d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 ans mais souhaite préalablement à son instauration interroger les services fiscaux afin d'obtenir la liste de ces logements vacants sur le territoire communal.

7° - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder dès à présent au règlement de certaines dépenses d'investissement urgentes alors même que le Budget Primitif 2006 n'a pas été mis en forme.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Fre n° 2007009545 de Bodet pour l'installation d'une armoire électrique à l'église (commande des cloches) d'un montant de 1 342.39 € TTC
- Fre n° 2007010553 de Bodet pour l'installation d'un tableau de commande à l'église (commande des cloches) d'un montant de 263.12 € TTC
- Fre n° 7020101 d'Héliolux (dossier administratif de la salle des fêtes) d'un montant de 22.25 € TTC
- Fre n° 1/0702/100182 du 14.02.2007 de Grunberg pour l'achat d'une débroussailleuse d'un montant de 1 118.70 € TTC
- Note d'honoraires d'ADH du 30.01.2007 (reçue le 14.02.07) pour la maîtrise d'œuvre de la construction de la salle des fêtes d'un montant de 25 265.26 € TTC

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement visées ci-dessus
- s'engage à inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2007

8° - Achat copieur

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le copieur de l'école, dont l'acquisition remonte à l'année 2001, n'est plus sous contrat de maintenance depuis juillet 2006.

Il précise qu'il est envisagé de transférer le copieur de la mairie (toujours sous contrat de maintenance au moins pour une année supplémentaire) à l'école et de faire l'acquisition d'un nouveau copieur pour le secrétariat.

SEANCE du 10 avril 2007

Monsieur le Maire précise que trois devis ont été établis par trois fournisseurs différents : Sofeb PAB, SABI et ASB. Il donne lecture des caractéristiques principales de ces offres :

Comparaison des trois offres pour l'achat d'un copieur couleur

<i>Fournisseur</i> →	SABI	SOFEB (PAB)	ASB
↓ <i>Caractéristiques/Options</i>			
Modèle	SHARP mx2300n	SHARP action 6323	TOSHIBA 281C
Vitesse	23 copies / minute	23 copies / minute	28 copies /minute n&b 11 copies/minute coul.
Chargeur	Auto RV 100 feuilles	Auto RV 100 feuilles	Auto RV 100 feuilles
Recto / Verso auto	Oui en A4 et A3	Oui en A4 et A3	Oui en A4 et A3
Bacs A 4 et A3	oui 500 feuilles	oui 500 feuilles	Oui 550 feuilles
By pass	Oui 100 feuilles jusqu'à 209 g	Oui 100 feuilles	Oui 100 feuilles jusqu'à 209 g
Tri	Oui, décalé	Oui, décalé	Oui, décalé
Impression réseau	oui	oui	oui
Disque dur	40 GO	40 GO	80 GO
Scanner réseau couleur	oui	oui	oui
Meuble support	oui	oui	oui
Montant achat H.T	5 195.00 €	5 800.00 €	5 376.00 € <small>av. le 30.04</small>
Montant achat T.T.C	6 214.42 €	6 936.80 €	6 429.70 €
Montant loyer H.T	342 € /trimestre	370.32 € / trim (fre au mois)	315 € / trim. (fre au mois)
Montant loyer T.T.C	409.03 € /trimestre	442.89 € / trim.	376.74 € / trim.
Maintenance 5 ans (achat et location)	Oui	Oui	Oui
Coût copie couleur :	0.0085 € HT	0.011 € HT (+ct docutique cf. devis)	0.0075 € HT
Coût copie couleur	0.085 € HT	0.11 € HT (+ ct docutique cf. devis)	0.075 € HT
Frais annexes	néant	néant	130.00 € HT de mise en configuration
Offre commerciale	Mise à dispo gratuite d'un copieur N&B d'occas. à l'école, avec 3 ans de maintenance à 0.010 € HT la copie	Si achat groupé avec Brax avant fin mars, rabais	Pour un euro supplémentaire, un camescope numérique caliléo
Autres offres commerciales	Du 1 ^{er} mars au 30 mars : 3000 copies	Idem ?	Néant

SEANCE du 10 avril 2007

	couleur offertes	
--	------------------	--

Comparaison des deux offres pour l'achat d'un copieur N&B

<i>Fournisseur</i> → ↓ <i>Caractéristiques/Options</i>	SABI	PAB Sofeb
Modèle	Olivetti d-copia	SHARP action 3425
Vitesse	16 copies / minute	25 copies / minute
Chargeur	50 feuilles	RV 100 feuilles
Recto / Verso auto	NON	Oui en A4 et A3
Bacs A 4 et A3	Oui 300 feuilles	Oui 500 feuilles
By pass	Oui 50 feuilles	Oui 100 feuilles
Tri	?	?
Impression réseau	Oui	Oui
Disque dur
Scanner réseau couleur	Oui	?
Meuble support	?	Oui
Montant achat H.T	2 245.00 €	4 800.00 €
Montant achat T.T.C	2 685.02 €	5 740.80 €
Montant loyer H.T	152 € /trimestre	306.48 € / trim (fre au mois)
Montant loyer T.T.C	181.79 € /trimestre	366.54 € / trim
Maintenance 5 ans (achat et location)	Oui	Oui
Coût copie N&B :	0.0085 € HT	0.011 € HT (+ ct docutique Cf. devis)
Coût copie couleur
Frais annexes	Néant	Néant
Offre commerciale	Néant	Néant
Autres offres commerciales	Néant	Néant

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide d'opter pour la proposition la moins disante des copieurs couleur, à savoir celle de SABI (à condition toutefois de négocier le coût de la copie à 0.075 la couleur et à 0.0075 le N & B) et de mettre le copieur mise à disposition gratuitement par la société SABI à l'agence postale qui pourra ainsi répondre aux besoins des associations.

9° - Avenants à la convention de mandat public avec la SEM 47 et au marché de maîtrise d'œuvre n°2006/257

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Moirax a décidé de réaliser une salle des fêtes avec sanitaires et vestiaires sportifs.

Il rappelle également que l'enveloppe financière des travaux a été arrêtée initialement à la somme de : 978 000 € HT

Il expose qu'en phase d'études, il a été nécessaire de prendre en compte plusieurs modifications de programme, liées en particulier à :

- l'augmentation des surfaces utiles de l'équipement à la demande de la maîtrise d'ouvrages (vestiaires rez-de-jardin)
- les contraintes techniques liées à la nature du sol
- les incidences de la réglementation thermique nouvellement applicable RT 2005
- les options éco-énergétiques choisies par le maître d'ouvrage (eau chaude sanitaires solaire, stockage et utilisation des eaux pluviales)

A la remise de l'APD (avant projet définitif), l'enveloppe travaux initiale a été portée à 1 250 000 € HT afin d'intégrer ces modifications.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur :

- l'approbation de l'APD et de l'enveloppe travaux fixée à 1 250 000 € HT
- l'approbation du nouveau bilan prévisionnel de l'opération arrêté à 1 789 760 € TTC
- l'autorisation à donner ou non à Monsieur le Maire de signer l'avenant correspondant au contrat de mandat public (*ci-joint en annexe*)
- l'autorisation à donner au mandataire de signer l'avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considère que la question n'est pas mure et décide donc de surseoir à statuer dans l'attente du dossier plus avancé.

10° Proposition d'avenant au contrat d'assurance du personnel :
« missions collaborateurs »

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet d'avenant au contrat d'assurance du personnel de la collectivité.

Il explique que la garantie a pour objet de couvrir les dommages causés et/ou subis par les véhicules personnels des collaborateurs de la commune de Moirax, à l'occasion des déplacements professionnels rémunérés ou non par l'employeur lorsque ces véhicules ne sont pas la propriété de l'employeur ou n'ont pas été pris en location par celui-ci.

SEANCE du 10 avril 2007

Il poursuit en précisant que les véhicules concernés sont assurés suivant la formule « confort » sans franchise. (Catastrophes naturelles : franchise légale). Les garanties optionnelles (Dommages par vandalisme et bris isolé des optiques avant et du toit ouvrant) sont accordées.

Le contenu du véhicule est garanti dans la limite de 5 fois l'indice PRVP, l'autoradio (non livré par le constructeur) dans la limite de 2 fois l'indice PRVP (indice à la souscription : 136,10).

La garantie accident corporel du conducteur ainsi que la garantie assistance sont exclues du contrat.

La garantie Responsabilité Civile, tous dommages confondus à l'exception des dommages corporels, est limitée à 100 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance, dont 1 524 491 euros pour les dommages immatériels consécutifs. Ce plafond ne se substitue pas aux éventuelles limites inférieures figurant aux conditions générales ou aux conditions personnelles.

La cotisation toutes taxes minimale appelée est de 396 euros. Elle est révisable, chaque année, à partir du 8800^{ième} kilomètre effectué au cours de l'exercice, sur la base d'un tarif de régularisation de 0, 043 € par kilomètre.

La cotisation ainsi que le tarif de régularisation suivent l'évolution annuelle de l'indice PRVP pris pour référence.

L'échéance annuelle du contrat est fixée au 1^{er} janvier.

Le contrat est résiliable au 31 décembre de chaque année, moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant au contrat d'assurance du personnel de la collectivité ci-joint tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire
- de missionner Monsieur le Maire pour signer l'avenant
- de prévoir la dépense au Budget

11° - Affaire Reinoso : **proposition de consolidation du terrain suite au glissement**

Monsieur le Maire retrace brièvement les grandes lignes de l'affaire Reinoso.

Il rappelle ainsi qu'en janvier 2001 suite à des travaux de terrassement réalisés chez un particulier habitant la commune du Passage, un glissement de terrain s'est produit entraînant l'effondrement du chemin rural de Lescournat en limite des communes du Passage et de Moirax et menaçant également la maison d'habitation des époux Reinoso située, en amont, sur la commune de Moirax.

SEANCE du 10 avril 2007

Une action en justice a été engagée tant par la commune de Moirax que par les époux Reinoso pour obtenir réparation des préjudices subis.

La Cour d'Appel d'Agen devant laquelle a été portée l'affaire a ordonné la réparation du préjudice et des travaux de consolidation qui ont fait l'objet d'un cahier des charges auquel deux entreprises seulement ont répondu : Soltechnic et Temsol, à la suite de l'appel d'offres du bureau d'études

L'entreprise Temsol a évalué les travaux (consistant à installer des micro pieux pour maintenir le talus) à 184 000 euros.

Monsieur le Maire précise que la commune doit se prononcer sur cette évaluation la moins disante et complète

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de Temsol.

*** QUESTIONS DIVERSES :**

Enfouissement des réseaux secteurs « Manaou »

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de téléphone et d'électricité dans le secteur de Manaou, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les entreprises Sotracer et Gauthier n'ont toujours pas envoyé leur devis concernant l'extension de l'éclairage public.

Il rappelle que le SDCE avait fait parvenir son offre le 07 février 2007 faisant état d'un montant de 9 480.00 € HT pour la fourniture et la pose de 6 mâts de 4 ml diamètre 90 acier avec luminaires de style carvalho 100W SHP y compris massif et prise de terre, soit 11 338.08 € TTC, ramenés à 9 442.08 € avec la dotation de 20 % du coût HT de l'équipement (soit une déduction de 1 896.00 €).

Le Conseil Municipal avait jugé cette offre trop élevée et avait missionné Gérard PENIDON et Catherine TENCHENI pour obtenir d'autres devis.

Départ en retraite de Bruno ROUQUET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune organisera le vendredi 20 avril 2007 à 18 h 30 à la salle des fêtes un pot à l'occasion du départ à la retraite de Monsieur Bruno ROUQUET, qui a eu en charge le service technique de janvier 1990 à mai 2007.

Projet salle des fêtes

Monsieur Jean-Michel LAMARQUE intervient sur le projet de construction d'une salle des fêtes avec vestiaires et sanitaires.

SEANCE du 10 avril 2007

Il rappelle qu'une nouvelle difficulté a été soulevée début avril par la DDJS et concerne cette fois-ci la taille des vestiaires ; ces derniers, en effet, ne respecteraient pas les normes en vigueur imposées par les fédérations de football et de rugby en vue de l'organisation de compétitions. Dans le projet actuel, les vestiaires ne font que 13 et 18 m² alors qu'ils devraient faire au minimum 25 m² chacun pour pouvoir être homologués.

Compte tenu de ce nouveau contretemps, Monsieur Jean-Michel LAMARQUE propose d'appliquer à l'équipe d'architectes, maître d'œuvre de ce projet, des pénalités de retard dans la livraison de la salle des fêtes ; il souhaite, par ailleurs, que la commune ne paie en aucune manière un autre surcoût au montant de l'enveloppe financière arrêtée initialement (qui était de 978 000 € HT).

Il considère, par ailleurs, que les modifications de programme liées en particulier à :

- l'augmentation des surfaces utiles de l'équipement à la demande de la maîtrise d'ouvrage (vestiaires rez-de-jardin)
- les contraintes techniques liées à la nature du sol
- les incidences de la réglementation thermique nouvellement applicable RT 2005
- les options éco énergétiques choisies par le maître d'ouvrage (eau chaude sanitaires solaire, stockage et utilisation des eaux pluviales)

auraient pu être évitées, s'agissant d'une équipe d'architectes, donc de professionnels.

Cloches de l'église :

Monsieur le Maire propose de faire sonner les cloches de l'église tous les matins à partir de 8 heures et non 7 heures et l'après-midi jusqu'à 20 heures inclus.

Le Conseil Municipal missionne pour ce faire Michel CASAGRANDE qui se chargera de faire la demande auprès de la Société BODET.

Projet de création d'un chemin piétonnier du bourg au terrain de sport.

Monsieur le Maire missionne Daniel MURIEL pour obtenir des devis auprès de Frédéric ESTE, ESBTP, Colas, Lagarde ou EUROVIA concernant le projet de création d'un chemin piétonnier du bourg au terrain de sports.